

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 9 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Marcel LANIER, Maire.

Présents : Messieurs LANIER - MUZY - MONTRADE - MERCIER - GIRARD - VERNAY - GIVRE - BOURGEY - MARECHAL - Mesdames MOREL PIRON - STREMSDOERFER - GUICHARD - CUENCA - PIRON - MOUILLET - LATTARD.

Monsieur COUTURIER est représenté par Monsieur BOURGEY

Absents non excusés : Madame COMBRY - Monsieur LANET

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 05/12/2024
3. Convention INRAP - diagnostic d'archéologie préventive - remparts
4. Urbanisme - OAP
5. Personnel communal - création de poste
6. Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de l'Ain
7. Informations diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Piron est élue secrétaire de séance par 16 voix pour.

Arrivée de Monsieur Maréchal

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 05/12/2024

Le Conseil Municipal approuve, par 17 voix pour, le compte-rendu du Conseil Municipal du 05/12/2024.

3. Convention INRAP - diagnostic d'archéologie préventive - remparts

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de création d'une salle communale dans les anciens remparts de la commune, la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive est nécessaire.

Une convention entre l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) et la commune doit être établie en vue de définir les modalités de réalisation par l'INRAP de l'opération d'archéologie préventive qui est constituée des travaux de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic) décrits dans le projet scientifique d'intervention qui interviendra après une visite technique du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive dans les anciens remparts.

4. Urbanisme – OAP

La commission « urbanisme » s'est réunie le 17 décembre dernier concernant l'état d'avancement des OAP et des STECAL.

Monsieur le Maire fait un compte-rendu de cette réunion de commission.

Concernant l'avancement des dossiers STECAL : deux opérations relatives à la mise en place de STECAL sont en cours (modifications n°3 et 4). Les documents ont été envoyés aux personnes publiques associées. La DREAL a demandé une étude environnementale. Il a fallu trouver un environnementaliste qui réalisera une étude 2 saisons (hiver et printemps). Ces études ont un surcoût à la charge des demandeurs.

La DREAL a également demandé une étude environnementale 2 saisons (hiver et printemps), pour la modification n°2 relative à la modification du règlement en zone A et N.

Au regard du contexte économique et politique, Monsieur le Maire a demandé à la commission de suspendre le travail entrepris avec l'urbaniste relatif à la modification n°5 sur la mise en place de 2 OAP. Il propose que la commune travaille sur l'urbanisation de ses parcelles (projet qui englobe également une parcelle privée).

Telle est la proposition de la commission.

Monsieur Givre, membre de la commission, après réflexion, trouve que le PLU est un outil fait pour du long terme, et il a l'impression qu'à chaque fois, il y a une faille. Le travail de l'urbaniste est important et apporte un cadre pour le futur. Il trouve dommage de revenir dessus à chaque fois qu'il y a quelque chose qui ne nous convient pas.

Monsieur le Maire pense qu'on est en train de se priver d'opportunités si on se contraint à réaliser des OAP. On est intéressé et avons besoin de ressources financières par le biais des participations pour le financement de l'assainissement collectif, taxes d'aménagement, ...

Monsieur Maréchal fait remarquer qu'on a fait des investissements significatifs concernant la station d'épuration, l'école. Si l'on garde la même logique, ce serait dommage de ne pas lancer les projets d'urbanismes rapidement.

Sur la partie Montplaisir, qui concerne directement la mairie, il faut que l'opérateur ait la maîtrise du foncier. Il propose de confier le portage du foncier à l'établissement public foncier de l'Ain (EPF). Lors de la rétrocession au porteur de projet, la commune sera alors remboursée des annuités versées à l'EPF.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur cette démarche : personne ne s'y oppose.

5. Personnel communal – création de poste

Un ½ poste a été créé pour l'agence postale.

La première personne qui a pris le poste, titulaire, est partie de son plein gré, en mise à disposition de son poste à St Trivier.

Cette personne est actuellement en arrêt de travail. Elle souhaite retrouver un poste pour retrouver une couverture sociale, sa situation personnelle ne lui assurant plus de couverture. Cependant, cette personne est actuellement enceinte, et ne pourra donc pas reprendre physiquement son poste de travail.

Le poste étant maintenant pourvu, le Centre de Gestion préconise de créer un nouveau poste afin de la réintégrer et lui permettre d'avoir une couverture sociale.

Monsieur le Maire n'est pas d'avis de créer un nouveau poste pour la réintégrer car il va falloir la payer alors qu'elle ne travaillera pas. Le Centre de Gestion est resté assez évasif sur la situation.

Monsieur Bourgey demande si un courrier a été adressé au Centre de Gestion et si nous avons obtenu une réponse écrite sur la situation. Il lui est répondu que seuls des appels téléphoniques ont été échangés.

Il demande donc à ce qu'on fasse une demande écrite officielle de façon à obtenir un avis écrit du centre de gestion sur la situation. Il dit que ce qu'on nous propose de faire correspond à créer un emploi fictif.

Monsieur le Maire confirme qu'il enverra un courrier au centre de gestion.

6. Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de l'Ain

Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 07/01/2025,

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 pour, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2025,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de

participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

7. Informations diverses

Virement de crédits – fongibilité des crédits

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire, au moment du vote du budget, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 % (des dépenses réelles) ;
- Investissement : 7.5 % (des dépenses réelles).

Les virements de crédits suivants ont été réalisés au budget communal :

N°8 : Solde déviation

- | | |
|---|-------------|
| - Prélèvement sur le compte 231-487 (remparts) : | 10 000.00 € |
| - Augmentation du compte : 204183-447 (participation contournement) : | 10 000.00 € |

N°9 : 2^{ème} écran ordinateur secrétariat de mairie

- | | |
|--|----------|
| - Prélèvement sur le compte 2158-295 (matériel divers) : | 100.00 € |
| - Augmentation du compte : 2183-503 (informatique secrétariat) : | 100.00 € |

Décisions du maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- Déclaration d'intention d'aliéner : le droit de préemption urbain n'a pas été exercé pour les propriétés sises :
 - o Chemin des Saulaies (C910),

MAVIC

Monsieur Le Maire a rencontré un responsable du groupe Bourrelier qui est en charge de préparer la cession du foncier bâti et non bâti de la société MAVIC.

Initialement un accord avait été passé avec la société MAVIC et le département pour donner un accès distinct sur la départementale 27. Dans cet engagement, la société MAVIC octroyait un droit de passage sur l'accès actuel à la commune de Saint Trivier pour desservir des parcelles dont elle est propriétaire. Ces parcelles sont urbanisables en activités industrielles, et seraient alors proposées à un porteur de projets.

Sur la base des engagements initiaux, le groupe Bourrelier accepte qu'un acte authentique soit établi pour sécuriser ce droit de passage pour la commune.

Point travaux école maternelle

Monsieur Muzy informe les conseillers de l'installation d'une grue sur le site. Les fondations sont en cours. Monsieur Givre rappelle qu'un état des lieux de la maternelle actuelle a été demandé pour savoir ce qu'il y aura besoin de racheter en termes de mobilier/matériel pour inscrire au prochain budget, non prévu au marché. Il lui a été répondu que cela avait été fait.

Travaux salle polyvalente

Monsieur Girard informe les conseillers que le projet prend du retard. Le bureau de contrôle devait donner un avis sur la fixation des panneaux photovoltaïques sur les bacs acier.

Le bac acier n'a pas pu être commandé tant que la validation n'était pas donnée. L'accord vient d'être donné. L'entreprise va pouvoir lancer sa commande. Les travaux ne commenceront pas avant mars.

SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Monsieur le Maire informe le conseil que des contrôles d'assainissement ont déjà été réalisés par les services de la communauté de communes, compétente en matière d'assainissement non collectif. Tout le territoire sera concerné.

Tailles de haie

Monsieur Girard reçoit des plaintes concernant de l'égavage non réalisé.

L'entreprise qui réalise l'égavage communale a informé les élus que certaines communes prennent en charge l'égavage général de la commune. Les adjoints se sont posé la question sur le sujet.

Monsieur Muzy fait remarquer que lorsque la fibre sera installée, l'égavage devra être fait sinon rien de marchera et tout le monde se plaindra.

Monsieur Givre n'est pas d'accord que la mairie prenne en charge des frais incombant aux privés.

Monsieur Girard veut tout de même demander un devis à l'entreprise qui réalise l'égavage communal pour avoir une idée du coût et reviendra vers les membres du conseil pour la suite à donner.

Commission « environnement » Communauté de Communes de la Dombes

Madame Morel Piron a assisté à la commission « environnement » de la Communauté de Communes de la Dombes, au mois de décembre.

Le syndicat ORGANOM (syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés) s'est vu assigné au tribunal administratif par une communauté de communes pour avoir pris une décision un peu rapide, selon la communauté de communes en question, pour le four incinérateur que le syndicat veut installer sur le site de la Tienne.

Ce procès risque de rajouter 6 € par habitant par semestre sur la facture des poubelles de chaque membre de la Communauté de Communes de la Dombes qui adhère à ORGANOM.

D'après ce qu'il connaît du dossier, Monsieur Bourgey fait observer que ce sont toutes les différentes communautés de communes qui adhèrent à ORGANOM qui vont subir des augmentations alors que le four ne va profiter uniquement qu'à la ville de Bourg en Bresse (pour chauffer Fleyriat, des lycées...).

Il est également rappelé que la poubelle jaune n'est pas gratuite contrairement à ce qu'on pourrait penser à tort, puisqu'elle est comprise dans la part fixe. Une augmentation a eu lieu l'année dernière. Cette année, il va encore y avoir une augmentation.

La séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,
Marcel LANIER

La secrétaire de séance,
Cécile PIRON